



Les fêtes approchent et c'est l'heure des bilans de toute sorte...les groupes Facebook mettent en lumière certains questionnements redondants...parfois les intervenant.e.s ne sont que de passage et n'ont pas déjà lu 6721 fois la réponse à leur question, parfois l'accès à la loupe n'est pas optimal ...

Un coup de projecteur sur certains points pourrait éclairer la nuit de décembre ;) y compris de ceux.elles qui ne fréquentent pas FB.

Et puis, la fin de l'année, c'est aussi la saison de la bûche aux marrons, issue des troncs des marronniers de l'année !

Quelques préalables, pour ceux qui veulent, afin de se simplifier la vie sur FB où cohabitent de nombreux groupes professionnels recensés sur " annuaires des groupes d'orthophonie " :

<https://www.facebook.com/groups/248265178915158/>

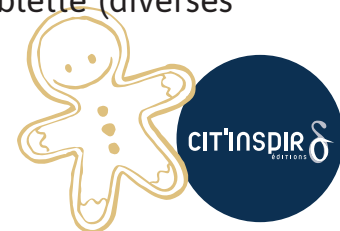
**Il est important de personnaliser les paramètres, en cliquant sur la petite flèche tout en haut à droite sur le bandeau bleu à côté de votre nom. Il sera possible de modifier les données de confidentialité mais aussi les critères de "notifications". On peut alors choisir comment être averti.e pour être prévenu.e mais pas envahi.e avec une option groupe par groupe.

**Il est possible de suivre une conversation sans insérer la mention " pour suivre! " : Il suffit de cliquer sur les 3 petites points (depuis un ordinateur) ou la petite flèche (depuis une tablette) en haut à droite de la publication concernée et de choisir " activer les notifications pour cette conversation".

**Il est de la même façon possible de ne pas être alerté.e pour chaque commentaire d'une conversation qui ne nous intéresse pas : Il faut alors choisir " désactiver les notifications pour cette conversation".

**On peut corriger ou supprimer sa publication et son commentaire par le même coin depuis l'ordinateur ou bien en faisant un appui prolongé sur le commentaire depuis un écran tactile (hop les fêtes ;)).

**Il y a une loupe pour lancer des recherches par mot clé, dans la colonne de gauche depuis l'ordinateur ou par le navigateur depuis une tablette (diverses solutions selon modèle) quand on est sur le groupe.





Un quizz en ce vendredi ? niveau 1 pour démarrer ;)

Question 1 : “ puis-je recevoir un.e stagiaire de 3ème en observation dans le cabinet en présence de patient.e.s ? ”

- a-oui, pas de souci.
- b-non, pas du tout.
- c-oui, si j'ai l'autorisation des patient.e.s
- d-oui, si j'ai une assurance spécifique
- e-oui, si il.elle signe une clause de confidentialité
- f-oui, si nous nous connaissons
- g-oui, s'il.elle veut devenir orthophoniste
- h-oui, si ça lui rend service

Question 2 : “ puis-je travailler en libéral un jour férié ? ”

- a-oui, pas de souci, je percevrai d'ailleurs la majoration pour fériés
- b-oui, pas de souci, mais dans le cas d'une prescription uniquement
- c-non, c'est absolument interdit
- d-oui, pas de souci, mais je devrai décocher la majoration dans le logiciel de télétransmission
- e-oui, pas de souci, je dois décocher la majoration pour fériés mais je peux facturer un DE (dépassement exceptionnel)
- f-oui, pas de souci mais en décalant la date

Question 3 : “ j'ai reçu une lettre / des appels téléphoniques concernant l'ad'ap pour l'accessibilité de mon cabinet (ERP 5), que dois-je en faire ? ”

- a-je recycle la feuille pour en faire un brouillon, un avion en papier
- b-je contacte la société qui l'a expédiée pour me mettre en règle
- c-je signale ce démarchage agressif
- d-je transmets les coordonnées aux collègues



Réponses :

Question 1 :

la seule réponse possible est la b. il n'est absolument pas possible de recevoir un.e élève de 3^{ème} en séance.

En effet, c'est la conséquence du secret professionnel auquel sont soumis.e.s les orthophonistes et les étudiant.e.s en orthophonie, article L.4344-2 du Code de la Santé Publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.LEGIARTI000006689455&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20080314> et article 226-13 du Code Pénal : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417945>

on retrouve cette information sur ce site très utile quand on se questionne sur le secret : <http://helofraitag.wixsite.com/secret-et-ortho/questionnaire>

La FNO précise : " Il est donc formellement interdit aux orthophonistes libéraux ou salariés de recevoir des collégien.ne.s, des lycéen.ne.s, des étudiant.e.s issus de filières universitaires autres que la filière de formation initiale des orthophonistes et dans les conditions ci-dessous pour les étudiant.e.s préparant d'autres diplômes de Professionnel.le.s de santé. Cette interdiction concerne également les étudiant.e.s en Sciences du langage ou de l'éducation ou les personnes en formation dans le cadre des nombreux DU.

En ce qui concerne les étudiant.e.s en médecine ou autre formation de professionnel.le.s de santé le code de la santé publique prévoit qu'ils.elles sont soumis.e.s au respect du secret professionnel (il y aura des modalités à respecter néanmoins dans le cadre des conventions de stage).

En revanche, rien n'empêche de recevoir quelqu'un pour discuter de notre profession et présenter notre métier...

Question 2 :

la réponse d est bonne. Rien n'empêche de travailler en libéral un jour férié mais il n'est pas prévu de majoration à ce titre dans notre convention. Il faudra donc penser à décocher l'application de la majoration dans le logiciel de télétransmission.

Si c'est le patient qui exige d'être reçu ce jour-là, la réponse e peut convenir car il est possible d'appliquer un DE. La convention prévoit que : " L'orthophoniste s'interdit tout dépassement en dehors des cas ci-après : circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du patient non liée à un motif



médical (...) Dans ce cas, l'orthophoniste fixe ses honoraires avec tact et mesure et indique sur la feuille de soins le montant perçu ainsi que le motif du dépassement (dépassement exceptionnel : DE).”

Question 3 : la réponse a est excellente mais la c est également envisageable. En effet, il s'agit de procédures de démarchages agressifs sans lien avec les organismes officiels.

Avertissement de prudence :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaque-au-diagnostic-accessibilite>
conduite à tenir :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/5%20d%C3%A9marchage%20agressif_%C3%A9l%C3%A9ments%20de%20doctrine.pdf

coordonnées pour un signalement :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

Vous avez tout bon ? Bravo !

Ces 3 questions reviennent fréquemment sur les réseaux sociaux, vous aurez maintenant les éléments pour répondre en toute connaissance de cause et de façon un peu argumentée si vous y surfez.

Vous aviez des doutes ? J'espère que vous êtes maintenant convaincu.e.s !

Que chacun ne puisse pas être tenu de faire autre chose que ce que la loi exige de lui, et qu'il puisse faire tout ce que la loi n'interdit pas, telle est la liberté.

Louis-Philippe 1er ; Discours, allocutions et réponses (1834)